

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 14 août 2017 à 20 h au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : messieurs Normand Lamarche, Serge Grégoire, Sylvain Charron et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20 h, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : Monsieur Sylvain Harvey, conseiller

No 6105-08-17
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 10 juillet 2017

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Adoption du règlement SQ-04-01-2017 modifiant le règlement SQ-04-2012 concernant les nuisances, l'usage et l'empiètement des voies publiques
- 5.4 Adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec
- 5.5 Réorganisation administrative – Service des Loisirs et la bibliothèque
- 5.6 Nomination d'un comité de sélection pour le recrutement d'un technicien en loisirs

- 5.7 Nomination d'un comité de sélection pour le recrutement d'un directeur du Service des Travaux publics
- 5.8 Règlement numéro 337-3-2017 modifiant le règlement numéro 337-2-2014 concernant les ententes avec les promoteurs
- 5.9 Présentation du projet de règlement numéro 337-3-2017 modifiant le règlement numéro 337-2-2014 concernant les ententes avec les promoteurs

6. Travaux publics

- 6.1 Autorisation d'aller en appel d'offres – Déneigement des stationnements municipaux et du Parc Parent
- 6.2 Demande d'installation d'une lumière de rue sur le chemin des Alouettes

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Mandat aux professeurs - Programmation d'automne 2017
- 7.2 Dépôt du rapport final de Vélo Québec – Concept d'aménagement pour le tronçon du chemin Sainte-Anne-des-Lacs entre le chemin des Cèdres et le Country Club du Lac Marois
- 7.3 Entretien du terrain de balle-molle
- 7.4 Autorisation d'inscriptions à un mini-congrès du Réseau BIBLIO
- 7.5 Autorisation – Dépôt d'une demande de subvention au ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre du « Programme de soutien – Municipalité amie des aînés »
- 7.6 Approbation de directives de modifications – Travaux de rénovation extérieure du Centre communautaire

8. Urbanisme

- 8.1 Avis de motion – Règlement n° 1001-21-2017 modifiant le règlement de zonage n° 1001 afin de remplacer la zone P-401 par la zone Cons-401
- 8.2 Adoption du premier projet de règlement n° 1001-21-2017 modifiant le règlement de zonage n° 1001 afin de remplacer la zone P-401 par la zone Cons-401
- 8.3 Avis de motion - Règlement n° 1001-22-2017 modifiant le règlement de zonage n° 1001 afin d'autoriser l'usage « Commerce » dans la zone P-303

- 8.4 Adoption du premier projet de règlement n° 1001-22-2017 modifiant le règlement de zonage n° 1001 afin d'autoriser l'usage « Commerce » dans la zone P-303
- 8.5 Avis de motion – Règlement n° 1001-24-2017 modifiant le règlement de zonage n° 1001 afin d'autoriser les usages supplémentaires dans les bâtiments accessoires
- 8.6 Adoption du premier projet de règlement n° 1001-24-2017 modifiant le règlement de zonage n° 1001 afin d'autoriser les usages supplémentaires dans les bâtiments accessoires
- 8.7 Autorisation d'émission de constats d'infraction au propriétaire du lot 1 922 322
- 8.8 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction au propriétaire du lot 1 919 304

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Autorisation d'achat d'équipements de communication radio

10. Environnement

- 10.1 Avis de motion - Règlement numéro 229-2-2017 modifiant le règlement numéro 229-2010 encadrant le Comité consultatif d'environnement
- 10.2 Présentation du projet de règlement numéro 229-2010 encadrant le Comité consultatif d'environnement
- 10.3 Autorisation - Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Travaux au lac Johanne

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la
maire
et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualité.

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune.

No 6106-08-17
Adoption du
procès-verbal
du 10 juillet 2017

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 10 juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6107-08-17
Comptes payés
et à payer

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 juillet 2017 pour un montant de 58 646,14 \$ - chèques numéros 14436, 14437, 14516 à 14531.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2017 au montant de 260 207,14 \$ - chèques numéros 14536 à 14632.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 juillet 2017 sont déposés au Conseil.

No 6108-08-17
Autorisation de
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Antonio Moreau Ltée	3 120,00 \$
Groupe St-Onge	3 239,40 \$
Groupe St-Onge	4 256,52 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	4 396,62 \$

Les Excavations G. Paquin inc.	7 645,24 \$
Excavation Kevin Barrett enr.	12 897,45 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	6 732,66 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	4 639,16 \$
Équipe Laurence	3 200,00 \$
Jean Damecour Architecte	4 500,00 \$
DWB Consultants	3 760,00 \$
Lafarge	2 918,07 \$
Lafarge	3 614,41 \$
Lafarge	3 169,05 \$
Lafarge	3 451,57 \$
Lafarge	15 692,76 \$
Lafarge	8 767,73 \$
Lafarge	2 939,10 \$
Les Excavations Serge Gingras Inc.	10 969,20 \$
Les Excavations Serge Gingras Inc.	83 905,38 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6109-08-17
Adoption du
règlement
SQ-04-01-2017
modifiant le
règlement
SQ-04-2012
concernant les
nuisances, l'usage
et l'empiètement
des voies
publiques

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT SQ-04-01-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-04-2012
CONCERNANT LES NUISANCES, L'USAGE ET
L'EMPIÈTEMENT DES VOIES PUBLIQUES
DANS LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-ANNE-DES-LACS**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement SQ-04-2012 concernant les nuisances, l'usage et l'empiètement des voies publiques dans la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du Conseil tenue le 10 avril 2017;

Attendu que le projet de règlement a été déposé au Conseil lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le règlement SQ-04-2012 concernant les nuisances, l'usage et l'empiètement des voies publiques comme suit :

Ajouter à l'article 37 - AVION MINIATURE

« Le fait d'utiliser un drone ou un avion miniature à moteur à moins de 500 mètres d'une résidence est prohibé. »

ARTICLE 2

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement qu'il modifie.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6110-08-17
Adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec

Attendu que conformément à la *Loi sur les cités et au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et ce Conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus;

Attendu que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

Attendu que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaires inc.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la Municipalité;

Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans;

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaires inc.;

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Union des municipalités du Québec
Technicienne en comptabilité

No 6111-08-17
Réorganisation
administrative –
Service des Loisirs
et la bibliothèque

Attendu la démission de l'assistante aux loisirs;

Attendu que le Conseil désire réorganiser les services de la bibliothèque ainsi que ceux des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Attendu que la démission de l'assistante aux loisirs est effective le 1^{er} septembre 2017;

Attendu que l'assistante aux loisirs sera en vacances du 20 août au 1^{er} septembre 2017;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'effectuer la réorganisation administrative suivante :

- D'abolir le poste d'assistant aux loisirs;
- D'augmenter de six (6) à douze (12) heures par semaine les heures de la technicienne en documentation;
- De créer un poste de technicienne en loisirs aux conditions suivantes :
 - o Vingt-six (26) heures par semaine réparties sur un horaire flexible pour répondre aux besoins du Service des loisirs;
 - o Les taux de salaire de cette nouvelle fonction sont les mêmes que les secrétaires administratives.
- Cette réorganisation administrative prend effet le 20 août 2017 relativement aux heures de travail de la technicienne en documentation.
- Cette réorganisation administrative prend effet le 3 septembre 2017 pour tous les autres aspects de cette réorganisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 6112-08-17
Nomination d'un comité de sélection pour le recrutement d'un technicien en loisirs

Attendu la démission de l'assistante au Service des Loisirs;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un technicien en loisirs;

Attendu qu'il y a lieu de former un comité pour le processus de sélection;

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De former un comité de sélection pour le recrutement du candidat au poste de technicien en Loisirs.

De nommer sur ce comité mesdames Monique Monette Laroche et Stéphanie Lauzon et messieurs Normand Lamarche et Jean-François René.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6113-08-17
Nomination du comité de sélection

Attendu la démission du directeur du Service des Travaux publics;

pour le
recrutement
d'un directeur
au Service des
Travaux publics

Attendu qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un directeur au Service des Travaux publics;

Attendu qu'il y a lieu de former un comité pour le processus de sélection;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De former un comité de sélection pour le recrutement du candidat au poste de directeur du Service des Travaux publics.

De nommer sur ce comité madame Monique Monette Laroche et messieurs Sylvain Charron, Sylvain Harvey, Jean Sébastien Vaillancourt et Jean-François René.

De remercier monsieur Yves Latour pour son dévouement, son professionnalisme et ses années de service au sein du Service des Travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion –
Règlement numéro
337-3-2017 modifiant
le règlement numéro
337-2-2014
concernant les
ententes avec les
promoteurs

Avis de motion est donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 337-3-2017 modifiant le règlement numéro 337-2-2014 concernant les ententes avec les promoteurs.

Présentation du
projet de règlement
numéro 337-3-2017
modifiant le
règlement numéro
337-2-2014
concernant les
ententes avec
les promoteurs

Le projet de règlement numéro 337-3-2017 modifiant le règlement numéro 337-2-2014 concernant les ententes avec les promoteurs est déposé au Conseil.

No 6114-08-17
Autorisation d'aller
en appel d'offres –
Déneigement des
stationnements
municipaux et du
Parc Parent

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service des Travaux publics à procéder à un appel d'offres par invitation pour l'octroi du contrat de déneigement des stationnements municipaux de l'hôtel de ville, de la caserne de pompiers, du Centre communautaire (entrées par le chemin Sainte-Anne-des-Lacs et le chemin Fournel), de la bibliothèque municipale et du Parc Parent pour la saison 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directeur du Service des Travaux publics

No 6115-08-17
Demande
d'installation
d'une lumière de
rue sur le chemin
des Alouettes

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande d'installation d'une lumière de rue devant la propriété sise au 13 chemin des Alouettes;

Attendu que le directeur du Service des Travaux publics recommande de ne pas installer une lumière de rue à cet endroit étant donné qu'une lumière existe sur le poteau suivant;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De ne pas installer une lumière de rue devant la propriété sise au 13 chemin des Alouettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directeur du Service des Travaux publics

No 6116-08-17
Mandat aux
professeurs -
Programmation
d'automne 2017

Attendu que des cours de nature culturelle et sportive sont offerts à la population dans le cadre de la programmation des loisirs;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère, et résolu à l'unanimité :

De mandater les personnes et école suivantes afin d'offrir des cours à la population :

Cours	Professeur
Aquarelle	Renée Dion
Sculpture d'argile et créativité	Grégory Schlybeurt
Espagnol	École de langue Bilangue
Anglais débutant 1	École de langue Bilangue
Atelier alimentation saine	Barbara Bouthillette
Danse en ligne	Monique Desparois
Karaté familial	Lorenzo D'Anna
Taijiquan (tai chi style chen)	Marlène Lachapelle
Tricot	Michelle Dorais
Tricotin	Michelle Dorais

Yoga	Noémie Désilet
Bonne route	Association québécoise des retraités(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP)
Comment utiliser son Ipad	Marc-André Dubé
Mes finances, mes choix : le crédit	Carrefour jeunesse emplois
Atelier sur l'Alzheimer	Dr Marc Paquin
Musclez vos méninges	Monique Prieur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

Dépôt du rapport final de Vélo Québec – Concept d'aménagement pour le tronçon du chemin Sainte-Anne-des-Lacs entre le chemin des Cèdres et le Country Club du Lac Marois

Le rapport final de Vélo Québec relativement au projet d'aménagement pour le tronçon du chemin Sainte-Anne-des-Lacs entre le chemin des Cèdres et le Country Club du Lac Marois est déposé au Conseil.

No 6117-08-17
Entretien du terrain de balle-molle

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De mandater l'entreprise Multi-surfaces Giguère inc. pour l'entretien du terrain de balle-molle à l'automne 2017 au coût de 2 492,00 \$ taxes en sus. Ce prix comprend les opérations, la machinerie, la main d'œuvre ainsi que l'ajout de terre battue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 6118-08-17
Autorisation d'inscriptions à un mini-congrès du Réseau BIBLIO

Attendu que le Réseau BIBLIO tiendra son premier mini-congrès intitulé *Mon Congrès à moi* les 18 et 19 septembre 2017;

Attendu que cette activité remplace le calendrier annuel de formation continue pour l'année 2017;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les inscriptions de mesdames Hélène Limoges et Valérie Lépine à l'événement *Mon Congrès à moi* qui se tiendra dans les locaux de Réseau BIBLIO des Laurentides à Sainte-Agathe les 18 et

19 septembre 2017, au coût de 175 \$ par participante, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 6119-08-17
Autorisation –
Dépôt d'une
demande de
subvention au
ministère de la
Famille et des
Aînés dans le
cadre du
« Programme de
soutien –
Municipalité amie
des aînés »

Attendu que la MRC des Pays-d'en-Haut veut se doter de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs veut se doter de la démarche MADA dans le cadre de l'option B du programme « Demande collective MRC/municipalités »;

Attend qu'en adoptant la démarche MADA et le plan d'action en faveur des aînés, la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs veut améliorer la qualité de vie des aînés sur son territoire;

Attendu l'importance que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les aînés pourront s'épanouir;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à présenter une demande de subvention auprès du ministère de la Famille et des Aînés pour la réalisation de la démarche MADA dans le cadre de l'option B du programme « Demande collective MRC/municipalités ».

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, à travers cette démarche, se dotera de sa propre politique de aînés et du plan d'action qui en découle, et ce, sous la coordination de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs collaborera avec la MRC à l'élaboration de la politique des aînés de la MRC et de son plan d'action.

Que le Conseil crée un poste de responsable du dossier aîné au sein du Conseil qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des aînés dans la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et qu'il désigne monsieur Normand Lamarche comme conseiller au poste de responsable des questions aînées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Nom de la personne responsable
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 6120-08-17
Approbation de
directives de
modifications –
Travaux de
rénovation

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'approuver les directives de modifications suivantes relativement aux travaux de rénovation extérieure du Centre communautaire.

extérieure
du Centre
communautaire

DIRECTIVE	DESCRIPTION	MONTANT AVANT TAXES
AMA-01	Travaux télécom	(975,00) \$
AMA-02	Alarme incendie, panneau électrique, câbles	(980,56) \$
AMA-03	Drainage façade et margelle	2 122,33 \$
AMA-04	Remplacement fenêtres sur façade arrière bâtiment	1 141,00 \$
AMA-05	Démolition coffrage sous la dalle structurale	471,50 \$
AMA-06	Ragréage mur de fondation sous le seuil de porte	1 173,00 \$
AMA-07	Travaux dépôt extérieur	4 265,50 \$
AMA-08	Dalle principale et dalle secondaire	3 260,58 \$
TOTAL		10 478,35 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

Avis de motion –
Règlement
n° 1001-21-2017
modifiant le
règlement de zonage
n° 1001 afin de
remplacer la zone
P-401 par la zone
Cons-401

Avis de motion est donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement n° 1001-21-2017 modifiant le règlement de zonage n° 1001 afin de remplacer la zone P-401 par la zone Cons-401.

No 6121-08-17
Adoption du
premier projet
de règlement
n° 1001-21-2017
modifiant le
règlement de
zonage n° 1001
afin de remplacer
la zone P-401 par
la zone Cons-401

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1001-21-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001 AFIN DE REMPLACER LA ZONE P-401 PAR LA ZONE CONS-401

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire ;

Attendu qu' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

Attendu que le conseil municipal souhaite remplacer la zone P-401 par la zone CONS-401 afin de protéger d'avantage le caractère naturel du Parc Irénée-Benoit;

Attendu qu' un avis de motion a été déposé lors de la

séance ordinaire du 14 août 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de règlement numéro 1001-21-2017 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1

Par le présent règlement, est modifiée la carte du règlement de zonage numéro 1001, afin que soit remplacé l'identification de la zone de l'île Benoit, « P-401 » par l'identification « CONS-401 ».

Article 2

Par le présent règlement, est remplacée la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain pour la zone P-401 de l'Annexe A du règlement de zonage numéro 1001, par la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain pour la zone CONS-401 suivante :

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain pour la zone CONS-401 se trouve à l'Annexe 1.

Article 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN			
CLASSES D'USAGES PERMISES			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Unifamiliale		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce local		
	C-2 : Commerce artériel		
	C-3 : Commerce régional		
	C-4 : Services reliés à l'automobile		
	C-5 : Divertissement		
	I : INDUSTRIE		
	I-1 : Industrie légère		
USAGES PERMIS	P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel ●		
	P-2 : Service public et institutionnel		
USAGES PERMIS	P-3 : Infrastructure et équipement		
	CONS : CONSERVATION		
USAGES PERMIS	CONS-1 : Conservation ●		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		
	NORMES SPÉCIFIQUES		
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée		
	Jumelée		
	Contiguë		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)		
	Profondeur minimale (m)		
	Superficie de plancher minimale (m ²)		
	Hauteur en étage(s) minimale		
	Hauteur en étage(s) maximale		
	Hauteur en mètres minimale		
	Hauteur en mètres maximale		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION		
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%) 10		
	Rapport plancher/terrain maximal (%)		
Nombre logements/bâtiment maximal			
MARGES			
Avant minimale (m)			
Latérale minimale (m)			
Latérales totales minimales (m)			
Arrière minimale (m)			
LOTISSEMENT			
TERRAIN			
Largeur minimale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie minimale (m ²)			
DIVERS			
PIIA			
Projet intégré			
Notes particulières			
NOTES			
		AMENDEMENTS	
		No. Régl.	Date

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 31 août 2017.

Avis de motion –
Règlement
n° 1001-22-2017
modifiant le
règlement de
zonage n° 1001
afin d'autoriser
l'usage
« Commerce »
dans la zone P-303

No 6122-08-17
Adoption du
premier projet

Avis de motion est donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement n° 1001-22-2017 modifiant le règlement de zonage n° 1001 afin d'autoriser l'usage de commerces dans la zone P-303.

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

de règlement
n° 1001-22-2017
modifiant le
règlement de
zonage n° 1001
afin d'autoriser
l'usage
« Commerce »
dans la zone P-303

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1001-22-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001 AFIN
D'AUTORISER L'USAGE DE COMMERCE
DANS LA ZONE P-303**

- Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire ;
- Attendu qu' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme ;
- Attendu que le conseil municipal souhaite autoriser les usages « Commerce Local » et « Commerce Artériel » dans la zone P-303, comme auparavant;
- Attendu qu' un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 août 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de règlement n° 1001-22-2017 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1

Par le présent règlement, est remplacée la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain existante de la zone C-303 de l'Annexe A du règlement de zonage numéro 1001, par la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain suivante :

La nouvelle grille des usages, des normes et des dimensions de terrain pour la zone C-303 se trouve à l'Annexe 1.

Article 2

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

No 6123-08-17
Adoption du
premier projet
de règlement
n° 1001-24-2017
modifiant le
règlement de
zonage n° 1001
afin d'autoriser les
usages
supplémentaires
dans les bâtiments
accessoires

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le
règlement et renoncent à sa lecture

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1001-24-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001 AFIN
D'AUTORISER LES USAGES SUPPLÉMENTAIRES DANS
LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES**

- Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire ;
- Attendu qu' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme ;
- Attendu que le besoin se fait sentir d'autoriser les usages supplémentaires, notamment les ateliers, à l'intérieur des constructions accessoires sur le territoire de la municipalité;
- Attendu que les usages supplémentaires font déjà l'objet de contrôle par la réglementation d'urbanisme;
- Attendu qu' il est tout de même approprié de prévoir des dispositions additionnelles pour le contrôle des usages supplémentaires à l'intérieur des constructions accessoires;
- Attendu qu' un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 août 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de règlement numéro 1001-24-2017 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1

Par le présent règlement, sont remplacés les paragraphes c) et d) de l'article 215, du chapitre 5 du règlement de zonage numéro 1001 suivants :

«

c) tout usage supplémentaire à l'usage résidentiel doit s'exercer à l'intérieur d'un bâtiment principal et ne donner lieu à aucun étalage ou entreposage extérieur;

d) aucun usage supplémentaire ne doit être pratiqué dans un garage privé isolé ou dans tout autre construction accessoire, à l'exception de l'exploitation d'une ferme, lorsqu'autorisé; »

PAR LES PARAGRAPHES SUIVANTS :

«

c) les usages supplémentaires à l'usage résidentiel peuvent s'exercer à l'intérieur d'un bâtiment principal ou à l'intérieur d'une construction accessoire et ne doivent donner lieu à aucun étalage ou entreposage extérieur;

d) les constructions accessoires à l'intérieur desquels s'exerce un usage supplémentaire doivent être localisé à 15 mètres ou plus de toutes lignes de terrain; »

Article 2

Par le présent règlement, sont ajoutés les paragraphes l) et m) à l'article 215, du chapitre 5 du règlement de zonage numéro 1001 de la manière suivante :

« l) Tout terrain qui accueille un usage supplémentaire dans une construction accessoire doit avoir une superficie minimale de 4 000 mètres carrés;

m) Les activités d'exposition d'œuvres et produits pourront être autorisées de façon ponctuelle sur place à l'intérieur et à l'extérieur, si elles font l'objet d'une résolution spécifique et précise du Conseil municipal. »

Article 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 31 août 2017.

No 6124-08-17
Autorisation
d'émission de
constats
d'infraction au
propriétaire du
lot 1 922 322

Attendu que le propriétaire du lot 1 922 322 a installé ou permis que soit installé une source d'éclairage projetant de la lumière directement hors de la propriété contrevenant ainsi à l'article 48 du règlement numéro SQ-04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à délivrer des constats d'infraction au propriétaire du lot 1 922 322.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la Municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directeur du Service de l'Urbanisme

No 6125-08-17

Autorisation d'émission d'un constat d'infraction au propriétaire du lot 1 919 304

Attendu la maison incendiée sur le lot 1 919 304;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à délivrer un constat d'infraction au propriétaire du lot 1 919 304;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directeur du Service de l'Urbanisme

No 6126-08-17

Autorisation d'achat d'équipements de communication radio

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et incendie de procéder à l'acquisition et l'installation d'équipements de communication radio;

Attendu que cette dépense est prévue au budget des immobilisations 2017;

Attendu que ladite recommandation fait suite aux résultats des vérifications et diagnostics effectués sur notre répéteur, antenne de communication, antennes de nos véhicules et de nos divers appareils de communication radio;

Attendu que le prix obtenu du fournisseur Aqua Expert Électronique est de 2 287,50 \$;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser une dépense de 2 287,50 \$ taxes en sus pour l'achat et l'installation d'équipements de communication radio de l'entreprise Aqua Expert Électronique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directeur du Service de la Sécurité publique et incendie
Technicienne en comptabilité

Avis de motion -
Règlement numéro

Avis de motion est donné par monsieur Serge Grégoire, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement

229-2-2017
modifiant le
règlement numéro
229-2010 encadrant
le Comité consultatif
d'environnement

numéro 229-2-2017 modifiant le règlement numéro 229-2010 encadrant le Comité consultatif d'environnement.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Présentation du
projet de
règlement
numéro
229-2-2017
modifiant le
règlement numéro
229-2010 encadrant
le Comité consultatif
d'environnement

Le projet du règlement numéro 229-2-2017 modifiant le règlement numéro 229-2010 encadrant le Comité consultatif d'environnement est déposé au Conseil.

No 6127-08-17
Autorisation -
Demande de
certificat
d'autorisation auprès
du ministère du
Développement
durable, de
l'Environnement et de
la Lutte contre les
changements
climatiques – Travaux
au lac Johanne

Attendu que les travaux de réparation et d'entretien à l'exutoire du lac Johanne nécessitent que le niveau d'eau soit abaissé;

Attendu que lesdits travaux seront effectués en littoral et en bande de protection riveraine pour des fins municipales;

Attendu que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE);

Attendu que les frais inhérents à ladite demande s'élèvent à 654 \$.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à signer une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC relativement aux travaux de réparation et d'entretien à l'exutoire du lac Johanne et d'acquitter les frais administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne en comptabilité

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de juin, juillet et août 2017 est déposée au Conseil.

Madame Luce Lépine quitte à 20 h 50.

Période de questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 20 h 50

Fin : 22 h 15

No 6128-08-17

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 22 h 15 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.